

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Ravalement de façade d'un immeuble : à quelle fréquence doit-il être réalisé ?

Tout dépend de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral.

En effet, **dans certaines communes**, un arrêté préfectoral peut **obliger les propriétaires d'immeuble** (ou lorsque l'immeuble est en copropriété) à faire réaliser un ravalement de façade à une fréquence régulière. Cela concerne notamment Paris, Lyon, Nantes.

Il faut se renseigner auprès du **service de l'urbanisme** de la mairie (ou consulter son site internet) pour savoir si l'on est concerné par cette obligation.

Où s'adresser ?

Mairie

Le ravalement doit être réalisé **au moins 1 fois tous les 10 ans**.

À savoir

Lorsque l'immeuble est en copropriété, **les frais de ravalement sont répartis** entre les copropriétaires selon leurs tantièmes.

Si le ravalement de façade n'est pas fait dans **undélai de 6 mois** ou s'il n'est pas terminé, le maire peut exiger du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires qu'il réalise ce ravalement dans un délai **d'au maximum 1 an**.

Sans action du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires dans ce délai, le maire peut faire exécuter le ravalement de façade **à leur place**.

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires devra alors **rembourser les frais** engagés pour le ravalement. Ces frais sont **accompagnés d'une amende** de 3 750 €.

Dans les communes non visées par un arrêté préfectoral, **aucune périodicité** n'est prévue pour faire réaliser le ravalement de façade.

Budget et charges de copropriété

Questions –

Réponses

- Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour râverler ou repeindre une façade ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer

?

- Mairie

Comment faire si...

J'achète un logement

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles L126-1 à L126-6
Articles L126-2 et L126-3 (fréquence et délai pour réaliser le ravalement)
- Code de la construction et de l'habitation : article L183-12
Montant de l'amende

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00